



Département du Gard
Commune de Saint Geniès de Malgoirès

CONSEIL MUNICIPAL EXTRA-ORDINAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT GENIES DE MALGOIRES

SEANCE DU 10 JUILLET 2020

Le dix juillet deux mille vingt, à dix heures, le Conseil Municipal de la Commune de la commune de St Geniès de Malgoirès, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-François DURAND-COUTELLE, maire de la commune.

Etaient présents : Mesdames Nadine CHARRIER, Nathalie COPETTI, Angèle DE LUCA, Nicole JOURDAN, Marie-Françoise MAQUART, Francine RATEAU, Corinne ROUY, Messieurs, Olivier BOUILLET, Gérard CURSOLARI, Florent DOUSTALY, Thierry LECAMP, Michel MARTIN, Thierry MARTIN, Laurent PIERRE,

Absents Excusés : David RETOURNA,

Absents avec procurations : Mme Sabine ANDRÉ à Mme Angèle De Luca, Mme Sarah TOURNEMINE à Mme Nadine CHARRIER, Mme Karen JOUVE à Mme Nicole JOURDAN, Mme Carole MAILLET à Mme Marie-Françoise MAQUART, M. Hervé LAFONT à M. Laurent PIERRE, M. Éric GRANDINI à M. Michel MARTIN, M. Tonino SPADAFORA à M. Jean-François DURAND-COUTELLE,

Approbation du P.V. de la séance du 22 juin 2020, à l'unanimité.

Madame Marie-Françoise MAQUART, est nommée secrétaire de séance,

Objet : Sénatoriales. Élection des délégués et suppléants (communes + 1 000 hab.)

Monsieur le Maire, expose,

De 1 000 habitants à 8 999 habitants : l'élection des délégués et des suppléants a lieu sur la même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel.

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Les listes peuvent comprendre un nombre de noms inférieur au nombre des sièges de délégués et de suppléants à pourvoir (art. L 289).

Le conseil municipal s'est réuni en l'hôtel de ville le 10 juillet 2020 à 10 heures

Vu le décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'arrêté préfectorale 2020-812 du 1^{er} juillet 2020,

a) Composition du bureau électoral

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes,

Il s'agit de Mme Francine RATEAU et M. Michel MARTIN
Et de Mme Nathalie COPETTI

La présidence du bureau est assurée par ses soins.

b) Élection des délégués Les listes déposées et enregistrées :

Composition des listes : La liste A est composée par

REPRESENTANTS DELEGUES ELECTION SENATORIALE

TITULAIRES	SUPPLEANTS
<p>Jean-François DURAND-COUTELLE Marie-Françoise MAQUART Laurent PIERRE Nadine CHARRIER Thierry LECAMP Karen JOUVE Florent DOUSTALY</p>	<p>Olivier BOUILLET Sarah TOURNEMINE Thierry MARTIN Nathalie COPETTI</p>

Composition des listes : La liste B est composée par

REPRESENTANTS DELEGUES ELECTION SENATORIALE

TITULAIRES	SUPPLEANTS
<p>Michel MARTIN Angèle DE LUCA Eric GRANDINI Sabine ANDRE</p>	

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales.

Après enregistrement du ou des candidatures,

Il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

11 conseillers municipaux concernés ;

7 Délégués à désigner,

4 Suppléants,

Nombre de listes déposées : 2

- nombre de bulletins : 22

- bulletins blancs ou nuls : 0

- suffrages exprimés : 22

DELEGUES

1^{re} répartition : Ont obtenu :

- liste A : 18 voix
- liste B : 4 voix

1^{re} répartition :

- La liste A obtient : 18 voix = soit 6 sièges
- La liste B obtient : 4 voix = soit 1 siège

Ainsi 7 sièges ont été attribués.

SUPPLEANTS

NB : la même démarche est applicable pour l'élection des suppléants.

Nombre de listes déposées : 2

- nombre de bulletins : 22
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 22

1^{re} répartition : Ont obtenu :

- liste A : 18 voix
- liste B : 4 voix

1^{re} répartition :

- La liste A obtient : 18 voix = soit 4 sièges
- La liste B obtient : 4 voix = soit 0 siège

Ainsi 4 sièges ont été attribués.

Ainsi au total, 11 sièges ont été attribués.

* * * * *